



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Liberté

Égalité

Fraternité

Le cadre réglementaire nationale relatif à la production d'électricité issue du photovoltaïque solaire

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service Transition Énergétique, Climat,
Construction, Logement, Aménagement
Pôle Énergies Renouvelables

Sommaire

1. Les objectifs de production d'électricité issus du photovoltaïque solaire

- a. Bilan 1^{er} semestre 2023 : les données nationales et les données régionales
- b. Les objectifs nationaux
- c. Les tendances régionales
- d. Le dispositif de soutien de l'État : les appels d'offre de la commission de régulation de l'Énergie

2. La réglementation nationale en vigueur

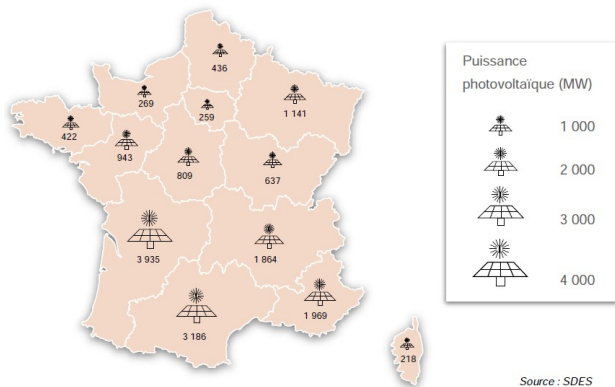
- a. Les démarches administratives à avoir en tête pour la mise en place de projet
- b. Selon le code de l'urbanisme
- c. Selon le code de l'environnement
- d. Tableau récapitulatif des procédures imposées aux projets photovoltaïques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

1 - LES OBJECTIFS DE PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ ISSUS DU PHOTOVOLTAÏQUE SOLAIRE



Bilan du 1^{er} semestre 2023

Les données nationales

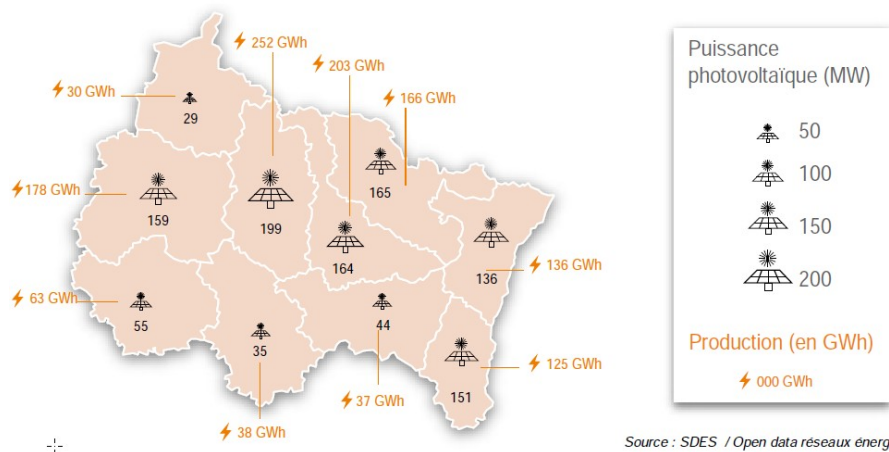
18 GW installés au 30 juin 2023

+ 1378 MW raccordés soit +11,8 % par rapport au 1^{er} semestre 2022.

11,2 TWh produits soit +18 % par rapport au 1^{er} semestre 2022.

4,7 % de la consommation électrique française sur le semestre.

Puissance électrique photovoltaïque par département au 31 décembre 2022



Les données régionales

En juin 2023, 57 902 installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau en région Grand-est soit **1275 MW installés.**

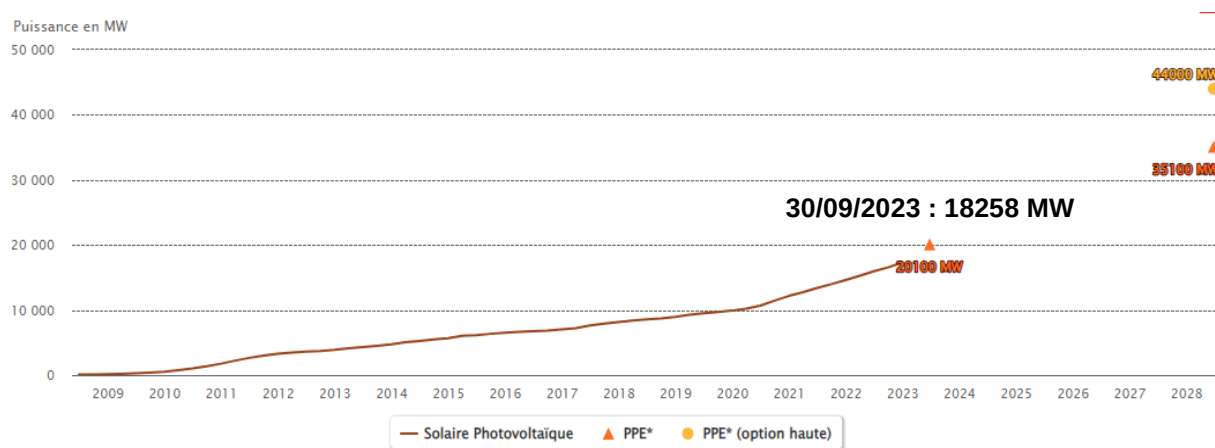
6,9 % de la puissance nationale installée

=> **GE au 5^{ème} rang national**

Les objectifs nationaux

La programmation pluriannuel de l'énergie (PPE2) fixe les objectifs nationaux de développement suivant

Puissance installée au 31/12 (GWc)	2023	2028	
		Option basse	Option haute
Photovoltaïque	20,1	35,1	44,0



L'évolution du parc photovoltaïque en France métropolitaine

Source : SDES tableau de bord 2ème trimestre 2023

* La programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) prévoit un premier objectif de puissance installée pour fin 2023 et deux options (haute et basse) pour fin 2028 (cf. décret n°2020-456 du 21 avril 2020).

Le parc inclut également les installations raccordées au réseau d'Enedis sans convention d'injection.

Champ: France continentale

Le dispositif de soutien de l'État : les appels d'offres de la Commission de Régulation de l'énergie (CRE)



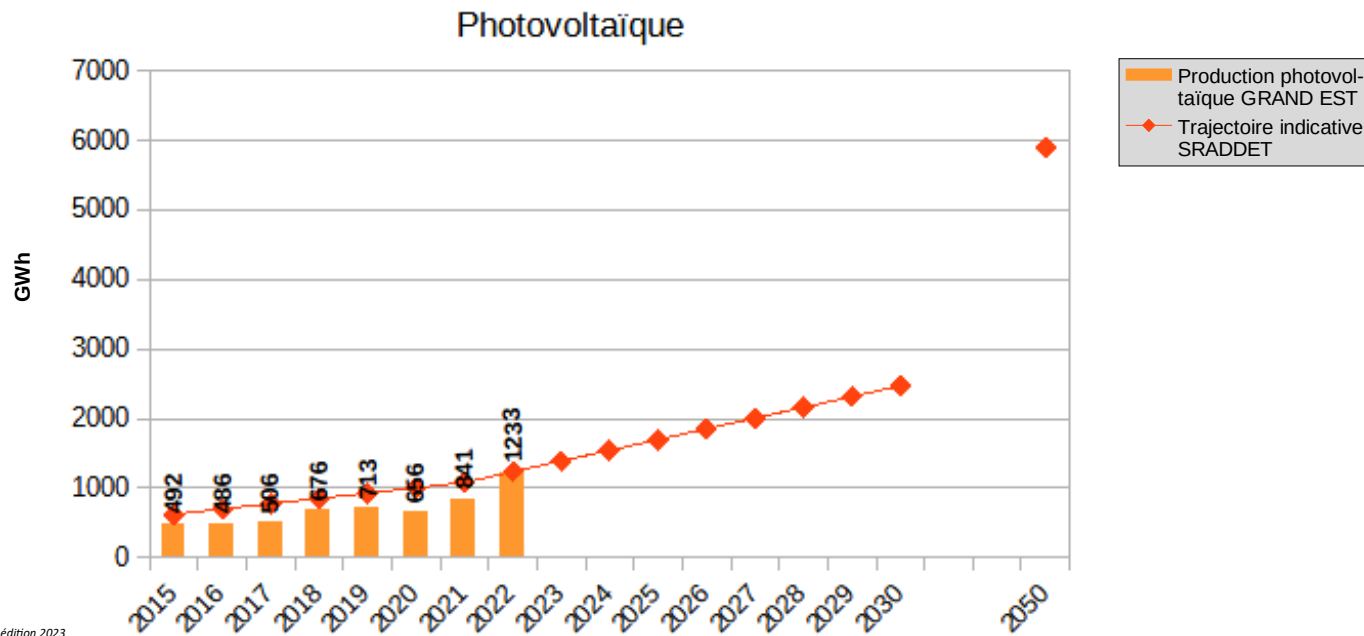
Bilan des appels d'offres de la CRE pour l'année 2023

Lancement de différents appels d'offre par la commission de la régulation de l'énergie, une réponse pour atteindre les objectifs nationaux :

- 10 périodes d'appel d'offres « **centrale au sol** » jusqu'en 2026 : 5ème clôture en décembre 2023.
- 5 périodes d'appel d'offres « **Innovant** » jusqu'en 2025 : 1 seule période d'appelée pour l'instant
- 14 périodes d'appels d'offres sur « **bâtiment** » jusqu'en 2026 : 2 périodes déjà appelées.
- 14 périodes d'appel d'offres « **Autoconsommation** » jusqu'en 2026 : 3 périodes appelées

Les tendances régionales

Le SRADDET (version adoptée en 2019) prévoit une dynamique de développement de la filière photovoltaïque x 14,9 en production entre 2012 et 2050

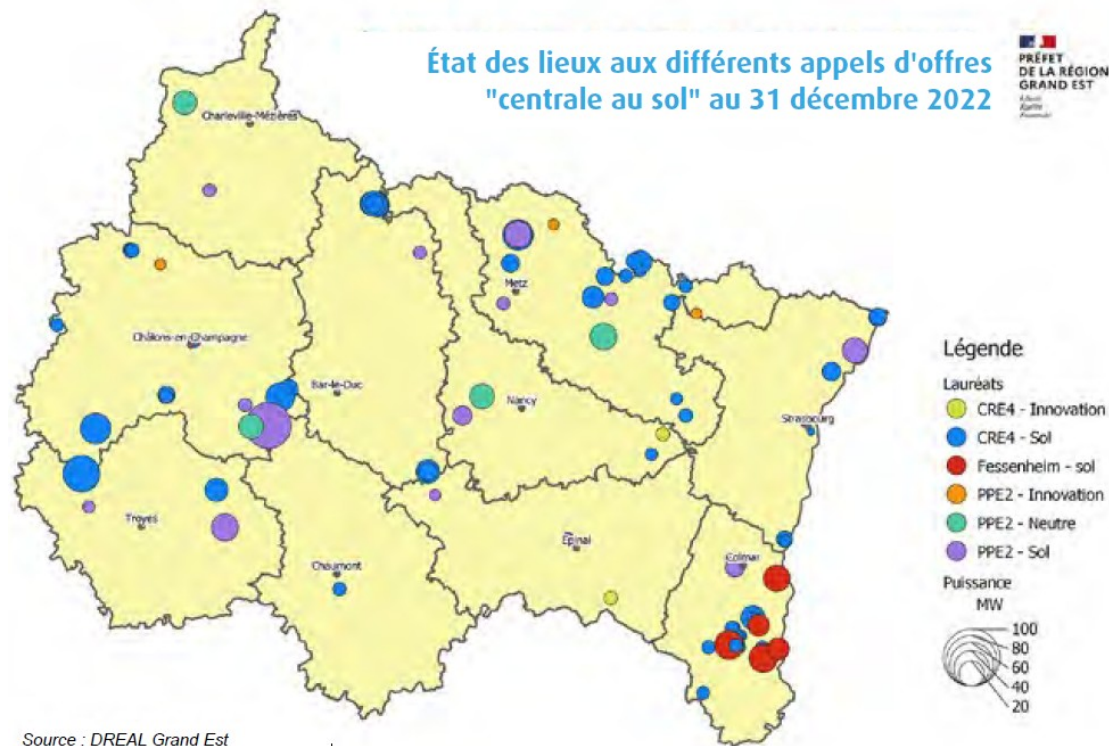


Source : SRADDET,
panorama des ENR&R Grand Est édition 2023

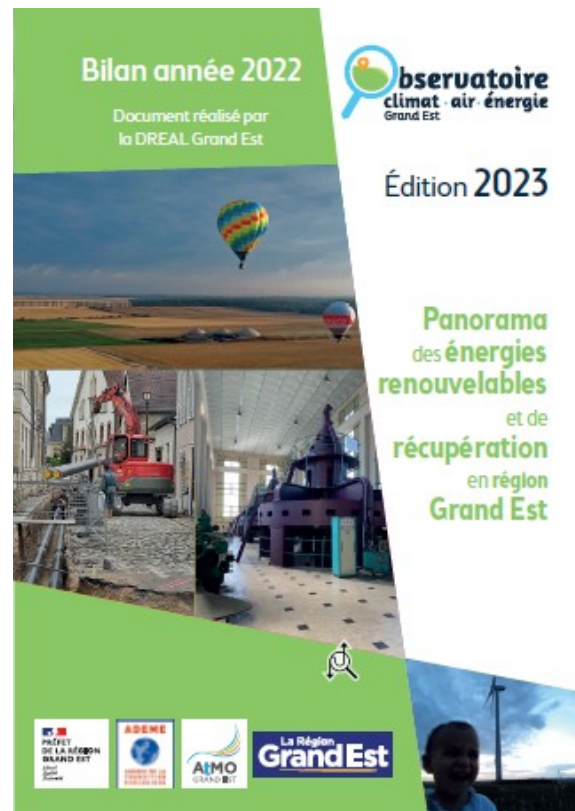
Bilan des appels d'offre de la CRE en Grand Est

Pour l'année 2022 dans le Grand Est, au total, 32 projets ont été lauréats de ces appels d'offres (AO) pour 278 MW :

- ♦ 15 installations au sol pour 150 MW,
- ♦ 8 installations sur bâtiment pour 38 MW,
- ♦ 2 installations en autoconsommation pour 2 MW,
- ♦ 3 installations sur l'AO innovation pour 9 MW, (issus des candidats période 1 de 2021)
- ♦ 4 installations en neutre (AO multi-filières) pour 79 MW.



Pour plus d'information,
vous pouvez vous référer au
**Panorama des énergies
renouvelables et de
récupération en région
Grand-Est :**



<https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/panorama-des-energies-renouvelables-et-chiffres-a21252.html>



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2 – LA RÉGLEMENTATION NATIONALE EN VIGUEUR



Les démarches administratives à avoir en tête pour la mise en place du projet

1

L'autorisation d'urbanisme => en fonction du type de projet

Type d'installation	Acteur à contacter	Source juridique
Ombrière	Mairie	L422-1CU
Bâtiment	Mairie	L422-1CU
Centrale au sol (autoconsommation)	Mairie	L422-1CU
Centrale au sol (injection dans le réseau)	DDT	R422-2CU

2

La déclaration ou demande de raccordement au réseau => prendre attache avec Enedis ou l'entreprise locale de distribution

3

Le contrat d'achat => prendre attache avec EDF OA ou autre acheteur obligé



Les projets dont la puissance est supérieure à 50 MWc sont de plus soumis à autorisation d'exploiter au titre du code de l'énergie (instruction ministérielle)

Selon le code de l'urbanisme

Puissance crête de l'installation	Autorisation d'urbanisme
Projet PV < 3kwc si hauteur des panneaux < 1m80	→ Pas de procédure particulière
Projet PV < 3kwc si hauteur des panneaux ≥ 1m80	→ déclaration préalable
Projet PV ≥ 3kwc	→ Déclaration préalable
Projet PV ≥ 1 MW	→ Permis de construire

Pour plus
d'information le
ministère a mis
en ligne ce guide

GUIDE

2020

L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol



Selon le code de l'environnement

Type de l'installation	Etude d'impact environnementale EIE Evaluation environnementale EE	
Bâtiment	Exempté	
Sol	0 < Puissance du projet ≥ 300kWc	Exempté
	300kWc < puissance du projet ≥ 1MWc	Etude au cas par cas
	> 1MWc	EE/EIE
Ombrière	Ombrière parking	Exempté
	Ombrière sur terrain agricole	Etude au cas par cas

Les projets photovoltaïques ne sont pas soumis à la procédure d'autorisation environnementale, les différentes autorisations sont instruites séparément :

- défrichage,
- dérogation espèces protégées,
- autorisation au titre des sites classés,



Il reste souhaitable que le projet fasse l'objet d'une seule étude d'impact

Les dossiers des différentes autorisations doivent être déposés simultanément pour optimiser leur instruction en termes de délais et de qualité.



Possibilité d'une enquête publique lorsque le projet est susceptible d'avoir des enjeux sur l'environnement (instigation par le préfet territorialement compétent par le lieu d'implantation du projet)

Tableau récapitulatif des procédures imposées aux projets photovoltaïque solaire

Puissance crête de l'installation (P)	Procédures
Projet PV < 3kwc	→Pas de procédure particulière
Projet PV < 3kw + situé à côté d'un site patrimonial remarquable, monument historique, site classé ou en instance de l'être, réserve naturel ou espace à vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national	→Déclaration préalable
Projet PV < 3kwc + une hauteur de 1m80	→Déclaration préalable
Projet PV ≥ 3kwc et < 1MW + peu importe la hauteur du projet	→Déclaration préalable →Examen environnemental au cas par cas lorsque projet ≥ 300kwc et si nécessaire pour projet < 300kwc → Enquête publique éventuelle
Projet PV ≥ 1 MW	→Permis de construire →Étude d'impact environnemental (EIE) obligatoire →Enquête publique
Projet PV ≥ 50MW	→Autorisation d'exploiter par le ministre de l'Énergie →Permis de construire → Étude d'impact environnemental (EIE) obligatoire →Enquête publique



PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Merci de votre intention

Intervention préparée par :
Gauthier Boutineau, chef du pôle énergies renouvelables
Mélanie Lepaulmier, chargée de mission photovoltaïque

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Service Transition Énergétique, Climat,
Construction, Logement, Aménagement
Pôle Énergies Renouvelables